



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/KP/AWG/2009/L.5
8 avril 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL DES NOUVEAUX ENGAGEMENTS DES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I AU TITRE DU PROTOCOLE DE KYOTO

Septième session

Bonn, 29 mars-8 avril 2009

Point 5 g) de l'ordre du jour

Autres questions découlant de la mise en œuvre du programme

de travail du Groupe de travail spécial

Questions juridiques découlant du mandat du Groupe de travail spécial

Questions juridiques

Projet de conclusions proposé par le Président

1. Le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto s'est félicité des progrès accomplis à sa septième session, durant laquelle les Parties avaient engagé un examen plus approfondi des amendements à apporter au Protocole de Kyoto conformément au paragraphe 9 de son article 3.
2. Tenant compte de l'urgence de ses travaux et de la nature itérative de son programme de travail, il a réaffirmé qu'en 2009 il s'attacherait essentiellement à dégager un accord sur les nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto. Il a rappelé que le secrétariat devait communiquer d'éventuelles propositions d'amendement aux Parties au moins six mois avant la date prévue de leur adoption. Il a aussi rappelé qu'il ferait parvenir les résultats de ses travaux à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa cinquième session (décembre 2009) conformément à la décision 1/CMP.1 en vue de leur adoption.
3. Le Groupe de travail spécial a pris note des vues communiquées par les Parties au sujet des incidences juridiques des travaux qu'il réalisait conformément au paragraphe 9 de l'article 3 du Protocole de Kyoto¹. Il a aussi pris note des documents FCCC/KP/AWG/2009/3 et FCCC/KP/AWG/2009/4 contenant, respectivement, les éléments éventuels d'amendements au Protocole de Kyoto comme suite au paragraphe 9 de son article 3 et les éléments éventuels d'un texte relatif aux questions énumérées au

¹ FCCC/KP/AWG/2009/MISC.6 et Add.1 et 2.

paragraphe 49 du document FCCC/KP/AWG/2008/8. Il a en outre pris note des communications² et des vues présentées par les Parties au titre des points 3 et 4 de l'ordre du jour.

4. Le Groupe de travail spécial a fait savoir qu'il entendait intensifier ses travaux à sa huitième session (juin 2009) et a demandé à son président d'établir:

a) Une proposition relative aux amendements à apporter au Protocole de Kyoto comme suite au paragraphe 9 de son article 3;

b) Un texte sur d'autres questions énumérées dans le rapport sur la reprise de sa sixième session³.

5. Le Groupe de travail spécial a invité les Parties à communiquer au secrétariat, pour le 24 avril 2009, des vues et des propositions supplémentaires sur les points se rapportant à la demande mentionnée ci-dessus aux alinéas *a* et *b* du paragraphe 4, afin qu'elles soient regroupées dans un document de la série MISC.

6. Le Groupe de travail spécial a prié son président de prendre en considération les communications dont il est question ci-dessus au paragraphe 5, de même que les travaux effectués et les communications sollicitées, au cours de la septième session du Groupe en élaborant les documents visés aux alinéas *a* et *b* du paragraphe 4 ci-dessus et de diffuser ces documents deux semaines au moins avant sa huitième session.

7. Le Groupe de travail spécial a réaffirmé qu'il progresserait dans la réalisation de son programme de travail principalement grâce aux travaux des Parties, et qu'il coordonnerait ses travaux avec ceux qui étaient menés au sein d'autres organes et dans le cadre d'autres processus au titre de la Convention et en particulier du Protocole de Kyoto en tirant parti des résultats pertinents obtenus, afin d'éviter tout double emploi. Il a rappelé qu'il entendait maintenir une approche cohérente entre la Convention et le Protocole de Kyoto en relation avec les engagements des Parties visées à l'annexe I.

² FCCC/KP/AWG/2009/MISC.7 et FCCC/KP/AWG/2009/CRP.3.

³ FCCC/KP/AWG/2008/8, par. 49.